RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Une bourse, un logement

Et moi ?
Est-ce que j'y ai droit ?

Guide de L'ÉTUDIANT
2023 • 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Sommaire

1. **Les Crous,** au cœur de la vie étudiante
2. **Les bourses** sur critères sociaux
3. **L'aide à la mobilité** PARCOURSUP
4. **Comment faire** sa demande de bourse
5. **Le dossier social** étudiant
6. **Le logement :** de la demande à la remise des clefs
   - Les différents types de logement
   - L'attribution des logements
7. **Prendre soin de sa santé** en tant qu'étudiant
8. **Autres composantes** de la vie étudiante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Les Crous, au cœur de la vie étudiante

Les Crous, au cœur de la vie étudiante

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien.
Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

Aides financières
- Bourses sur critères sociaux
- Aides financières spécifiques

Accompagnement social
- Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- Prévention du décrochage et de l'isolement

Restauration universitaire
- Repas équilibrés à petit prix
- Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

Logement étudiant
- Offre de qualité à prix social
- Aide au logement et à la caution locative

Emploi étudiant
- Jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- Emplois étudiants dans les Crous

Vie de campus
- Soutien aux initiatives étudiantes
- Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- Animation dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité

TOUS VOS SERVICES ET DÉMARCHES EN LIGNE SUR VOTRE COMPTE MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

2

Les bourses sur critères sociaux

2. Les bourses sur critères sociaux

L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER LES CONDITIONS D'ASSIDUITÉ ET DE PRÉSENCE AUX ENSEIGNEMENTS & EXAMENS

Conditions d'attributions :

Conditions de Générales

- **Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.**
  - Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
  - Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- **Être inscrit en formation initiale.**
- **Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.**

Conditions de Nationalité

- **Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou d'un état faisant partie de l'espace économique européen).**
- **Pour les étudiants d'une autre nationalité :**
  - bénéficier d'un titre de séjour valide,
  - être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

3

L'aide à la mobilité **Parcoursup**

3. L'aide à la mobilité **Parcoursup**

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2022-2023 et qui souhaitent s'inscrire, via PARCOURSUP, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Trois conditions préalables pour la demander :

- Avoir été bénéficiaire d'une **bourse de lycée** en 2022/2023,
- Etre inscrit sur **Parcoursup** en 2022/23 et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence,,
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

> Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

4

Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement

4. **Comment faire** sa demande de bourse et/ou de logement

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée **"Dossier social étudiant" (DSE)**.

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- du ministère de la Culture
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du ministère de l'économie, des finances et de la relance (écoles de l'Institut Mines-Telecomet du GENES)
- du ministère des Armées (ISAE-SUPAERO, IP Paris et ENSTA Bretagne)
- du ministère de la Transition Ecologique (ENTPE et ENM)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

5

Le dossier social étudiant

5. Le dossier social étudiant

Faire sa demande

Dès que les inscriptions seront ouvertes, **connectez-vous** sur **messervices.etudiant.gouv.fr** et cliquez sur l'onglet « demande de Dossier social étudiant (DSE)».

Saisissez impérativement votre DSE **avant le 15 mai 2023*** pour la rentrée 2023-2024.

Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé vous confirmant soit le dépôt de votre dossier,
soit vous demandant de retourner des **dossiers complétés** avec les pièces justificatives au plus tôt. Pièces complémentaires.

Les notifications

> Notification conditionnelle
Le Crous vous envoie par e-mail une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué.
Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse.
Ils peuvent être modifiés sur demande auprès de votre Crous.

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription administrative et pédagogique.

> Notification définitive
La notification définitive vous sera envoyée après réception par le Crous de la confirmation de votre inscription par votre établissement de formation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

6

Le logement : de la demande à la remise des clefs

6.

Les différents **types de logements**

ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP : LES RÉSIDENCES VOUS PROPOSENT DES CHAMBRES ET DES STUDIOS ADAPTÉS OU ADAPTABLES. RENSEIGNEZVOUS AUPRÈS DE VOTRE CROUS.

Conditions d'attributions :

Les chambres

- chambre meublée
- connexion à internet,
- cuisines collectives,
- salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences)

Loyer moyen : 250 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

Les studios

- type T1 ou +,
- coin cuisine,
- salle de bains,
- prises TV et téléphone, connexion internet,
- des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires : laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés.

Loyer moyen pour un studio : 330 € par mois (400 € pour l'Île-de-France) avant déduction de l'aide au logement.

Une offre de logement tout au long de l'année

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement ;
- les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.

Connectez-vous sur **messervices.etudiant.gouv.fr**

6.

L'attribution des logements

Conditions d'attributions :

1. Affectation initiale

> Dossier social étudiant
Pour demander un logement, il faut remplir un Dossier social étudiant et cocher la case « Demande de logement ».*
Vous devez remplir votre DSE avant le 15 mai si vous souhaitez pouvoir bénéficier d'un logement pour la rentrée.

> Début mai, vous recevez un e-mail vous indiquant les modalités pour déposer vos vœux de logement sur le site **trouverunlogement.lescrous.fr**

> Choix du logement
Vous géo-localisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements.

Il est possible de faire quatre vœux dans la même ville ou dans des villes et des Crous différents.
Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

> Attribution
À partir de début juin, il y aura 4 tours d'affectation (un par semaine) qui vous permettront à chaque fois d'ajuster au mieux vos demandes.
Après chaque tour vous serez averti par sms et mail de la suite donnée à vos demandes.

> Confirmation
Vous disposez d'un délai de 48h pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire

2. Affectation complémentaire

À partir du 8 juillet,
tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande de logement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Prendre soin de sa santé en temps qu'étudiant

7. Prendre soin de sa santé en tant qu'étudiant

Être étudiant, c'est être acteur de sa propre santé, et connaître les informations incontournables sur son parcours de soin

Les services de la santé étudiante

Les services de santé étudiante accompagnent les étudiants tout
au long de l'année dans leur parcours de prévention et de soin.

Composés d'équipes pluridisciplinaires (médecins, sage-femmes, infirmiers, assistants sociaux, psychologues), ces services proposent des services médicaux gratuits, pour informer, conseiller, et prendre en charge les étudiants.

Ils sont compétents notamment en matière de santé mentale, nutrition, santé sexuelle (dépistage, suivi gynécologique), addictions, etc.

Comprendre le système de protection sociale en tant qu'« assuré autonome »

À 18 ans, les jeunes deviennent « assurés autonomes ». Ils gèrent désormais leur santé, et ne sont plus rattachés à leurs parents.

- Penser à créer son compte sur Ameli, le site de l'Assurance Maladie (suivi des remboursements de frais de santé, attestations, etc.).
- Penser à déclarer un médecin traitant, pour un suivi adapté et un meilleur remboursement de la part de l'assurance maladie

Se doter d'une complémentaire santé

L'Assurance Maladie prend en charge une partie des frais médicaux (environ 70%). Pour les compléter, il convient d'adhérer à une complémentaire santé, qui pourra prendre en charge jusqu'aux 30% restants.

- Possibilités : rester sur la mutuelle de ses parents ; souscrire à une mutuelle spécialisée sur le public étudiant…
- En cas de ressources financières modestes, possibilité de bénéficier de la Complémentaire santé solidaire : permet de ne pas payer les consultations chez le médecin, dentiste, médicaments, lunettes, etc. Selon les ressources, elle est gratuite, ou coûte 1€/jour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

8

Autres composantes de la vie étudiante

8. Autres composantes de la vie étudiante

Pratiquer une activité physique et sportive

Chaque université dispose d'un **service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)**, pour offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport de leur choix (30 activités en moyenne proposées).

Il est possible de participer aux compétitions sportives universitaires. Pour cela, il convient d'adhérer à l'association sportive de l'établissement, et devenir licencié de la Fédération française de sport universitaire (FFSU).

Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé peuvent bénéficier du **Pass'Sport**, une déduction annuelle de 50€ pour l'inscription dans un club sportif.

Pratiquer une activité culturelle

Chaque établissement d'enseignement supérieur est doté d'un service culturel, qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Il participe à l'animation culturelle du campus (spectacles, expositions, etc).

Les Crous sont également un acteur culturel incontournable de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux.

Les jeunes de 18 ans sont éligibles au **Pass Culture**, un crédit de 300€ sur des activités et sorties culturelles, achat de matériel/biens culturels, à utiliser pendant 2 ans.

L'engagement pendant les études

Pendant ses études, il est possible de s'engager en prenant part à une action collective ou à un projet (activité bénévole dans une association, service civique, engagement sportif de haut niveau, l'aide d'un proche malade, etc.).

- Différentes associations sont présentes sur les campus, présentes aux forums organisés lors de la rentrée universitaire
- Certains types d'engagement permettent de **bénéficier d'aménagements**, pour concilier engagement et études (aménagement sur l'emploi du temps, durée du cursus, etc.)
- S'engager peut entraîner la **reconnaissance par l'établissement de compétences et de savoir-faire acquis** (unité d'enseignement dédiée, crédits ECTS, points bonus dans la moyenne, dispense de stage, etc.).